

## L'administration communale de Donzère au XVIIIe siècle

La proche célébration du bicentenaire de la Révolution a suscité autour de nous des ouvrages et des articles évoquant divers aspects de la vie de notre région & la fin du XVIIIe siècle. Citons des articles des n°<sup>®</sup> 43 et 44 de la Revue de la Société de Enfants et Amis de Villeneuve-de-Berg, un chapitre de "Bourdeaux, pays protestant et républicain" de G. BARNIER, "Montélimar et la Révolution" de M. SEYVE, "240 000 Drômois, la fin de l'Ancien Régime, les débuts de la Révolution" publié sous la direction de R. PIERRE. Après ce dernier, il peut paraître inutile et prétentieux de présenter une étude sur cette époque. Mais R. PIERRE lui-même insiste sur la variété des cas, d'une commune à l'autre. Il ne faudra voir ici qu'une tentative d'approcher les aspects de l'administration communale d'une petite communauté (1 103 communiant, dit la réponse au questionnaire de 1789) à travers les pièces d'archives nombreuses, mais lacunaires et dispersées.

### INTRODUCTION :

L'organisation administrative de la Communauté de Donzère nous est connue avec quelque précision par la "Transaction" passée le 10e may 1513 avec l'évêque de Viviers, prince de Donzère et Châteauneuf, à ce moment le fastueux Claude de Tournon (A.C.D.). La disparition des archives par leur incendie en 1485, ne nous permet pas de connaître exactement les dispositions antérieures ; mais des textes datés d'avant 1513 font état de lettres adressées par l'Evêque aux "consuls"<sup>®</sup>.

La Transaction précise que *"les habitans dud Donzerne pourroient donenavant s'assembler selon l'occurrence et la nécessité des affaires sans la permission ny convocation du chatelain ny autres officiers dud seigneur et qu'ils seront obligés seulement une fois l'année... le jour de La fête St Benoit..., de demander la permission pour toute l'année aud Chatelain qui assistera ce jour là au conseil... Et quoyqu'ils n'obtinsent pas la permission de s'assembler pourvu que la permission ail été une fois demandée et qu'elle le soit le jour de St-Benoit auquel jour les anciens seront révoqués et d'autres créés"*. Ces consuls pourront désigner des prud'hommes et des "baniers". Les ressources de la Communauté sont prévues : impôts (vingtain, soquet, trezain) et revenus de la vente de certains produits (pasquiers).

Mais, en 1516, Claude de Tournon "remet" la principauté de Donzère au Roi-dauphin - moyennant 8 000 livres de rente -. L'Evêque garde ses prérogatives, y compris son titre de Prince de Donzère, et les habitants gardent les droits inscrits dans la Transaction.

Et, à travers les procès-verbaux des délibérations, nous voyons fonctionner cette administration au long des siècles. Bien sûr, au fil des temps, des nuances apparaissent ; puis, au XVIIIe siècle, c'est une évolution nette : alors que l'influence du seigneur évêque et la marge des initiatives populaires diminuent, la puissance royale s'alourdit, par l'intermédiaire de l'Intendant et autres officiers royaux. Aussi est-il nécessaire de faire le point à la veille de la Révolution.

### FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU XVIIIe s.:

A cette époque, deux organismes et, surtout, deux responsables permettent l'administration de la Communauté, aidés par des "employés" (A.C.D. BB 15).

Le Conseil Général comprend tous les "habitants chefs de maison" - ou du moins ceux qui ont bien voulu venir -. Le nombre des présents varie suivant le moment et aussi suivant l'importance des problèmes traités (70 le 27-05-1743, 19 le 3-02-1789). Ils se réunissent le plus souvent sur la place, devant la tour de l'horloge, près de la "maison consulaire" (1), parfois dans l'église ou la chapelle des "Frères pénitents". Ils y débattent des affaires importantes telles que les travaux pour réparer la "palhere" (digue) du Rhône, les dettes de la Communauté, les "usurpations" des biens communaux, le pillage des bois... Ils y procèdent, une fois l'an, à "l'élection" des Consuls. Ce n'est plus le 21 mars, à la St-Benoit, mais à la fin septembre (l'année fiscale commence le 1er octobre).

Le Conseil restreint ou "particulier", ou "privé", ou "politique", comporte les deux Consuls et les douze conseillers. Il se réunit dans la "maison commune" ou "maison consulaire" ou "hôtel de ville", C'est "une petite chambre" à laquelle on accède par un "petit escalier" située dans "une petite maison" accolée à la tour de l'horloge (1). C'est ce Conseil qui gère les affaires de la Communauté.

Quand l'affaire est importante, on élargit parfois le Conseil en convoquant aussi les "notables", en général les "plus fort cottisés" (c.a.d. imposés).

L'élection des Consuls et Conseillers n'a rien de commun avec les nôtres. Voici comment on procède habituellement. Un des derniers jours de septembre, Consuls et Conseillers se réunissent pour "nommer" les nouveaux consuls. Le 1er consul désigne 2 candidats, le 2ème consul, 2 candidats, les conseillers, 2 candidats. Ceux qui ont "eu la pluralité des voix" sont élus 1er et 2ème consuls. Le lendemain, 7h du matin, réunion du

Conseil Général. Au début du siècle, on nous précise : "*ensuite des proclamations faites à voix de crix public dans les rues et carrefours dud lieu*" (A.C.D. BB 13) ; plus tard, on se contente d'indiquer : "aux formes ordinaires". On leur annonce les noms des nouveaux consuls... et ils approuvent cette nomination ! Les 2 "consuls modernes" choisissent chacun 5 conseillers, lesquels avec les anciens consuls, devenus "conseillers nés", constitueront le Conseil. Tous prêtent serment par devant le Capitaine Chatelain "*levant La main à la manière accoutumée*", promettant "*de bien et fidèlement faire et remplir le du de leur charge procurer l'avantage de la Communauté éviter son dommage et généralement faire tout ce que des vrays el véritables administrateurs peuvent et doivent faire*" (A.C.D. BB 15). Mais il arrive, au XVIIIe siècle, que ces consuls, qui étaient auparavant renouvelés chaque année, soient simplement reconduits ainsi que leurs conseillers. C'est ainsi que Gédéon Sufize de la Croix et Louis Laurent resteront consuls pendant 3 ans, Jacques Roussel et Jacques Tirand 3 ans aussi, Philibert Quintin et Gabriel Julien ainsi que Vincent Meynot et André Champion 4 ans et Jean Ricou et Antoine Ibot 5 ans!

A quelles catégories sociales appartiennent les "élus" ? Dans une ville où la Noblesse n'existe pratiquement pas, où le Clergé se réduit à 3 ou 4 curés ou vicaires, toutes les nuances du Tiers-Etat sont représentées : "bourgeois", négociants, artisans, ménagers (2), journaliers, "ouvriers à gages"... Parmi les Consuls et Conseillers, sont toujours présents les négociants, les artisans, les ménagers, souvent un "bourgeois", un ancien officier, parfois un chirurgien... On ne trouve jamais un journalier, ni autres petites gens. Et bien qu'il ne soit pas possible de connaître le nombre exact des composants de chaque catégorie, il semble que les cultivateurs soient nettement sous représentés.

Prêtent aussi serment auprès du Capitaine Chatelain ceux qui ont été nommés pour remplir différentes tâches : 3 portiers pour ouvrir et fermer les portes de la ville (3), 1 conducteur de l'horloge, 1 crieur et valet de ville et 1 secrétaire greffier. Ce sont des employés dont le "gages" sont payés "*par cartier et à l'avance*", La nomination du secrétaire greffier fut longtemps faite "*à la moins ditte*", c-a-d. à l'adjudication au rabais, jusqu'à ce qu'un édit royal l'interdît (1766). Sont également désignés 2 ou 3 experts jurés auxquels on fait appel pour procéder à des évaluations : contestations entre particuliers ou entre la Communauté et des particuliers, dommages causés par les "*irruptions*" du Rhône ou des ruisseaux; ils sont payés nous dirions a la vacation., Enfin 1 ou 2 "*Charitoux*" ou "*Aumoniers*" s'occupent des questions d'assistance (en 1791, on dénombre 312 ".individus qui ont besoin d'assistance" sur 1 800 habitants (-A.D.D. L 614) ; ils paraissent être bénévoles.

Mais on remarque la prééminence du 1er Consul. C'est lui le représentant de la Communauté ; aux siècles précédents, les créanciers de la Communauté l'emprisonnait parfois (4) ; on n'en est plus là, mais il est toujours considéré comme personnellement responsable. Le 2ème Consul a un rôle beaucoup plus effacé; certains sont "*illitérés*" et incapables de signer une délibération.

Il semble que les habitants soient fiers de leur organisation municipale. Donzère avait été traité de "village" par un forain, le Conseil protesta vigoureusement : Donzère est "une ville close et organisée".

## RAPPORTS AVEC LE SEIGNEUR-EVEQUE PRINCE DE DONZERE :

La transaction de 1513 était un acte passé avec le seigneur évêque de Viviers, prince de Donzère (et Chateauneuf). Au XVIIIe siècle, cette suzeraineté demeure: c'est ainsi que le 30 juillet 1734, le Consul fait part au Conseil d'une lettre annonçant que "*mond Seigneur doit venir dimanche prochain en ce lieu pour se faire reconnaître de nouveau et de disposer ce qui est nécessaire pour cela*" (A.C.D. BB 13). Et le fermier du Prince-évêque perçoit chaque année la cense due par la Communauté pour les biens patrimoniaux (à cette époque : 30 livres 10 sols).

Le Prince-évêque est représenté à Donzère par un personnage qui a titre de "Capitaine-Châtelain", C'est lui qui, au nom de Monseigneur, reçoit les prestations de serment des officiers municipaux et assiste les péréquateurs et le 1er Consul pour l'établissement des rôles des tailles, et ce moyennant finances. En 1754, le Capitaine Chatelain, Philibert Quintin, veut exiger qu'on le convoque à chaque réunion du Conseil. Les Conseillers protestent, arguant de la Transaction de 1513. De fait, on constate que la plupart des délibérations sont signées : Quintin Capitaine Chatelain...

Lors de la "*passation de Donzère au royaume*", la Transaction de 1516 précise "*réservé audit sieur Evesque la Justice ordinaire auxdits lieux dont les appellations ressortiroient audit Parlement*" (R. D. 2276). En 1644, nous avons un acte de sommation du "*procureur juridictionnel de cette principauté*" pour "*obliger tous les habitants dud Donzère de ne traiter leurs procès et differentz... ailleurs que par devant sesd juges ordinaires*" (A.D.D. 2E 7427). Au XVIIIe siècle, nous trouvons une seule plainte de la Communauté à la "*judicature de ce lieu*".

Mais le prince de Donzère est aussi son prier : à ce titre, on lui demande d'organiser une mission en 1731 (A.C.D. BB 13), de maintenir un deuxième vicaire en 1789 (A.C.D. BB 15)...

Quant aux relations personnelles avec le seigneur-évêque, elles varient suivant les prélats. Bien entendu, les Consuls envoient leurs félicitations à la nomination de chaque nouvel évêque ; ils vont lui "*faire visite*", en particulier lorsqu'il revient de Paris. Car les évêques ne séjournent plus à Donzère : vers le milieu du siècle, ils ont vendu leur beau château. Et la visite à Viviers est une expédition lorsque le Rhône est en crue et qu'il faut louer les services de deux passeurs. Parfois, le Prince-évêque offre ses conseils (A.C.D. GG 1), propose de faire faire l'école par le vicaire (A.C.D. BB 13) ou même de s'entremettre auprès de l'administration royale en faveur des demandes de la Communauté : par exemple, en 1741, auprès du Cardinal Fleury auquel on implore l'attribution de fonds pour réparer les dégâts dûs aux crues du Rhône (A.C.D. BB 13). D'autres moments, les relations sont moins bonnes. En 1712, Mgr de Chambonas prend de très haut les réclamations de ses sujets sur le "*fardeau insupportable et inconcevable*" des impositions et prétend ignorer la Transaction de 1513 (A.C.D. AA 1). Mais il faut relever un geste exceptionnel : en 1783, Mgr de la Font de Savine offre de contribuer à la réparation (de la digue du Mouton) pour une somme de 300 livres... (A.C.D. BB 15)

## L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LA FISCALITE ROYALE :

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est de l'administration royale que la Communauté et ses représentants sont terriblement dépendants.

Tout d'abord, le Conseil est chargé de lever les "deniers noyaux", c.a.d. les impôts royaux. Les plus constamment perçus sont la taille et la capitation. La taille est en réalité la somme de plusieurs impositions : taille proprement dite, taillon, "quartiers d'hiver et logement de troupes", entretien de la milice (laquelle milice était une armée provinciale de seconde ligne formée d'hommes tirés au sort chaque année) ... C'est un impôt foncier calculé d'après la valeur fiscale des biens inscrits au cadastre. En 1775, à Donzère, les taux sont les suivants : pour les habitants roturiers : 1 livre 7 sols 5 deniers par florin, plus 30 sols "pour l'usage" par chef de famille ; pour les "forains" (n'habitant pas Donzère, mais y possédant des fonds) : 1 livre 9 sols 5 deniers par florin ; pour les nobles : 2 sols 4 deniers par florin (5) (A.C.D. CC 15). La capitation n'est pas applicable aux forains et aux biens nobles. Nous n'avons pas de précisions quant à sa répartition. Mais à ces deux impôts s'en ajoutent d'autres certaines années. C'est ainsi qu'on trouve "l'abonnement du vin" en 1724 ; le "dixième" en 1735 et 36 ; "le don gratuit extraordinaire des villes et des bourgs" en 1758, 1763, 1767 et suivantes ; le "vingtième" en 1761, 1786, 87 et 88 ; les "vingtièmes d'octroi" en 1774 et 1779 ; "l'abonnement des doits réservés" en 1785 et, tout simplement, en 1785, "pour Les chemins", ..

La perception de ces impôts, ainsi que celle des charges locales, se fait toujours de la même façon. Le Conseil reçoit un lançon (v. ci-contre), ou une permission pour ces dernières. On désigne deux péréquateurs qui, assistés du 1<sup>er</sup> Consul, du Chatelain et du Secrétaire, vont dresser les rôles. Pour la levée de l'impôt en question, on cherche, par des publications, à trouver un "exacteur" à la "moins ditte". Mais il y a très rarement des candidats. Et le 1<sup>er</sup> Consul devient le "collecteur foncé". Dans ses comptes, il se "chargera" des sommes ainsi perçues ; elles lui seront passées en dépenses lors de leur versement à M. le Receveur de l'Election de Montélimart, défalcation faite de son droit de recettes (A.C.D. CC 14 et CC 27).

Lorsque le montant des impositions n'a pas été versé, l'Intendant peut envoyer dans la Communauté une "brigade de contrainte". C'est ainsi que nous avons un "état de logement et frais de brigade fait par moy Moulin Larigadien aux tailles en vertu de ma contrainte du 5 août 1775". Et une lettre - non datée - à Mgr l'Intendant expose : "nous n'avons non seulement pu avoir de l'argent pour fournir aux frais d'une procédure... mais nous n'en pouvons exiger pour faire déloger une brigade que nous avons ici depuis 10 jours pour faire payer la taille" (A.C.D. CC 63).

Nous n'oublions pas que c'est le Conseil de la Communauté qui organise la corvée royale sur les chemins. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, non seulement il faut réparer les dégradations habituelles provoquées à la grande route royale par les crues de la Berre ou les débordements du ruisseau des Riailles (A.C.D. CC 63), mais cette route est complètement refaite sur un nouveau tracé. (Jusqu'à-là, elle passait par Châteauneuf-du-Rhône, le chemin du Paradis, la rue d'Aiguebelle, le chemin des Plantas). Le projet étudié en 1753, les travaux se poursuivront longtemps : en 1784, il faut "*faire parachever par le secours de la corvée es ouvrages restant à la tache de chemin assignée à La Communauté*".

Enfin, le Conseil doit participer à l'organisation de la Milice : les recrues sont tirées au sort parmi les hommes de 20 ans non mariés, ou mariés sans enfants, ou veufs sans enfants. Il faut chaque année que quelques conseillers désignés à cet effet dressent un état des candidats possibles, emmènent ceux-ci à Montélimar pour le tirage au sort. Puis on doit équiper les nouveaux soldats : parfois 1 pour Donzère, parfois 1 représentant ensemble Donzère, Châteauneuf et Allan ou Rac.

## L'ADMINISTRATION COMMUNALE GESTIONNAIRE DE LA COMMUNAUTE :

L'administration communale est responsable de la Communauté aux yeux de l'administration royale. Elle doit répondre aux réquisitions pour l'armée (en décembre 1767, on va députer quelqu'un à Grenoble pour se faire payer les fournitures "faites pour le service de l'artillerie de l'armée de Piémont pendant la campagne 1744") (A.C.D. BB 15). En tout temps, elle doit fournir des états variés : état des hommes, femmes, filles, chevaux, mules, charrettes, etc... (janvier 1748) (A.C.D. BB 14), état des surfaces des prés et luzernes (juin 1748) (A.C.D. BB 14), état des titres et revenus de l'hôpital (décembre 1774) (A.C.D. BB 15), "dénombrement des habitants et des bestiaux" (février 1777) (A.C.D. BB 15) etc...

Elle veille à l'organisation de la vie des habitants. Ainsi le prix du pain est fixé en août 1733 à 20 deniers la livre de pain blanc et 14 deniers celle de pain "rousset" (A.C.D. BB 13). Le bail de la boucherie est passé chaque année "à la moins ditte" et on veille à la qualité de la viande (6). Le vin du terroir est très protégé : le 30 mars 1738, c'est un Conseil Général qui conclut : "personne ne pourra à l'avenir de quel état et condition qu'il soit, acheter, vendre, débiter en gros ny en détail aucun vin étranger dans ce lieu, fauxbourg et terroir, .. à peine de confiscation de le voir brusler fuste et vin à la place publique et de 20 livres d'amende applicable aux pauvres dud lieu pour chaque tonneau" (A.C.D. BB 13) ; et il fait "homologuer" cette délibération par M. le Substitut de Mgr le Procureur Général au Parlement. La ferme des poids et mesures est passée à l'enchère et on achète - ou on loue - les mesures ou instruments nécessaires. Pour les chèvres (sans doute à ce moment-là interdites pour les dégâts qu'elles causaient aux bois) des démarches seront faites à plusieurs reprises pour obtenir la permission d'en "tenir" : en 1732 a "Nosseigneurs de La Réformation des Eaux et Forêts", en 1739, au "Grand Maître des Eaux et Forêts" (de Die). Lors de disette des grains, le ravitaillement est un gros souci de l'administration communale.

L'enseignement est également pris en compte par elle. Elle loue des "chambres à tenir les écoles" qu'elle meuble. Elle passe un bail et verse des "gages" au précepteur de la jeunesse et à la maîtresse d'école... quand il y en a (pas de précepteur en 1788, pas de maîtresse d'école en 1786,87,88,89). Ainsi, en 1785, le précepteur reçoit 150 livres et la maîtresse 50 livres (A.C.D. CC 27). Bien entendu, ils perçoivent un complément de salaire auprès des enfants.

La voirie est un élément important évoqué dans les délibérations : rues de la ville, chemins que certains voisins modifieraient volontiers ou que la Berre ou le Rhône emportent et surtout la grande route. Bien que royale, elle est à la charge de la Communauté ; les devis des travaux sont dressés par des ingénieurs des Ponts et Chaussées, l'adjudication est faite à la "moins ditte" et, après réception par les Ponts et Chaussées, la Communauté paie les entrepreneurs, quitte à demander des dégrèvements à l'Intendant. Bien qu'on y mette la corvée, c'est une lourde charge (en 1789 : 324 livres 10 sols) (A.C.D. CC 27). Il y a eu une alerte lors du nouveau tracé : il avait été question de le faire passer... par le vallon de Combelonge - où elle passe actuellement ! -. On demande à Mgr l'Évêque de s'entremettre à Paris pour que la route continue de traverser Donzère (1738) (A.C.D. BB 13). N'oublions pas la nécessité, chaque année, de faire nettoyer le cours du ruisseau encombré de cailloux qui le font "verser sur la route".

D'une façon générale, l'administration communale veille sur les biens communaux. Les murailles ont parfois des brèches qu'il faut combler (1731) (A.C.D. BB 13) et surtout leurs portes demandent un constant entretien. Les immeubles : maison de ville, maison curiale, église réclament de fréquentes réparations : toitures pas toujours étanches, portes qui ne ferment plus, murs plus ou moins décrépis. N'oublions pas les cloches dont il faut changer les cordes - et parfois le joug - . L'horloge est soigneusement entretenue : cordes, huile, sans compter les gages du conducteur, sont des dépenses annuelles. Et s'il est nécessaire on fait venir un horloger d'ailleurs. La fontaine est tenue en bon état ; les puits - un à la porte Neuve et un au jardin de Clastre - ont souvent besoin du serrurier. Enfin, on ne néglige pas le bassin de Font Achard et la clôture du cimetière. Mais la Communauté possède aussi des terres et des bois. Les terrains du Port de l'Isle et des Brouttières sont affermés et entretenus : chemins en bon état, muriers plantés. Quant au bois appelé "bois de la ville", il est sous la haute surveillance de la Grande Maîtrise des Eaux et Forêts de Die. Ses officiers organisent les coupes, les "gardes-manteaux" viennent marquer les arbres à laisser ; lorsqu'un "maître particulier" n'est pas satisfait, il peut taxer d'amende la Communauté (1745) (A.C.D. BB 14). Chaque année, un envoyé de la Communauté doit se rendre aux assises de Die pour y porter un certificat, sous peine d'amende. Il arrive qu'on en charge le Chatelain de Roussas : c'est moins onéreux ! Mais la surveillance des bois est difficile à assurer : il n'y a pas toujours de garde-bois et les Conseillers doivent traquer eux-mêmes les gens qui coupent clandestinement du bois ou arrachent les plantes de "roux" (sumac) (1767) (A.C.D. BB 15). Si on les attrape, ils sont déférés à la Maîtrise de Die.

Par ces démarches, les Conseillers et Consuls protègent les biens de la Communauté et aussi des particuliers : protection également contre le maraudage, surtout à la veille des vendanges (1766) (A.C.D. BB 15). Cela entraîne de véritables actions de police avec visites domiciliaires... Pour le maintien des terrains communs

formés par des brassières du Rhône colmatées et asséchées, on poursuit les "usurpateurs" en des procès qui s'éternisent... Mais il faut surtout se défendre contre les éléments naturels. Contre grêle et gelée, on se contente, après expertise des dommages, d'adresser des demandes de dégrèvement à Mgr l'Intendant. Contre la Berre et surtout contre le Rhône, on élève des chaussées, des digues ou palheres ; quand on a obtenu des aides de Mgr l'Intendant après étude des ingénieurs des Ponts et Chaussées, on déverse : des toises de pierres, quand on est vraiment à court d'argent, on fait "à l'économie" avec des "pilots" (pieux) et des "lières"(liens) ; mais à la crue suivante, des brèches sont ouvertes où les flots s'engouffrent ; et la digue du Mouton nécessite des travaux toutes les années. -

Enfin, nos Consuls représentent la Communauté au cours des nombreux procès soit à la Maitrise de Die pour les problèmes des bois, soit, le plus souvent, auprès de "la cour souveraine de Parlement" à Grenoble. " Procès contre les "uzuapateurs", contre Claude Blache créancier de la Communauté (1837) (A.C.D. BB 13), contre Pellet de Moreton qui prétend au droit de bûcherage (1739-40) (A.C.D. BB 13), contre la Communauté de St-Montan au sujet des Iles (A.C.D. FF 20) etc... Certains se terminent par un arbitrage. Dans l'ensemble, ils sont longs et coûteux...

## LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE

Toutes ces actions de l'administration communale se répercutent sur ses finances et on en retrouve trace dans les comptes consulaires. Le 1er Consul est receveur municipal. Il encaisse les recettes dont on dit qu'il est "chargé" et il règle les dépenses qui lui sont "passées"., En général deux fois au cours de son année de consulat, il " fait approuver celles-ci par une délibération. Plus tard, il rend compte du "chargement" et des "fournitures" pour "vision, clôture et affinement". Pour cela, il désigne un "auditeur" dont il demande agrément au Conseil du moment. Celui-ci nomme un autre auditeur et un "impugateur". Tous trois, assistés de l'ex-premier Consul et du 1er Consul moderne, vérifient très soigneusement les comptes, en les confrontant avec les délibérations prises et les pièces justificatives jointes (acquits, notes acquittées). Et le responsable se retrouve créancier ou débiteur de la Communauté, Mais il apparait que cette clôture peut être signée dans des délais très variés et parfois assez énormes : 1 an pour les comptes de 1742-43, 1745-46 ou 1788-89, mais 5 ans pour 1732-33, 1776-77, 10 ans pour 1727—28, 14 ans pour 1767-68, 20 ans pour 1746-47 et 1751-52 et même 29 ans pour 1748-49 ! Pour on ne sait quelle raison, alors que le responsable avait demandé à rendre ses comptes, ceux-ci n'ont parfois été examinés que 3,4 ou même 5 ans après... Bien entendu, certains ex-consuls sont morts entre temps et l'affaire doit se régler avec la veuve ou les héritiers. Quand les comptes se soldent en faveur de l'ex-consul, celui-ci, ou sa famille, réclame sa créance ; qui n'est versée que de nombreuses années après les comptes de E. Bonnefont pour 1764-65, rendus en 1767, ne sont pas encore réglés en 1791 !. Quand l'ex-premier Consul est débiteur, c'est le Conseil qui se plaint du "reliquataire".

Dans ces comptes (A.C.D. CC 26 et 27), apparaissent dans tous leurs détails les recettes et les dépenses. Les recettes les plus importantes, et de loin, sont les impôts : bien sûr, le montant qu'on devra reverser au Receveur de l'Election de Montélimar, mais aussi le droit de recette, sorte de vacation, et ce que la Communauté a été autorisée par l'Intendant à imposer pour ses charges locales... ou pour payer ses dettes. Pour cela, chaque année, le 1er Consul envoie à Grenoble, après délibération, la liste des dépenses prévues pour les salaires des employés, la cense du seigneur, l'entretien de la fontaine et du ruisseau, le loyer de la chambre des écoles, le cierge pascal, etc... L'Intendant donne l'autorisation d'imposer... après avoir diminué les prévisions budgétaires. Quant aux créanciers, ils ont directement adressé leur requête à Grenoble. Les revenus de la Communauté sont maigres : fermes des terres du Port de l'Isle et des Brouttières, fermes, aux enchères, de la feuille de roux (sumac), de la feuille des muriers de la Porte Neuve, des poids et mesures. Quelques recettes sont irrégulières : vente d'une coupe de bois, droit pour le passage et séjour des troupeaux d'Arles, amendes (dégâts causés les bestiaux, particuliers pris en contravention aux bois, etc...), reliquats de comptes consulaires...

Les dépenses se présentent en de très nombreux articles. Tout d'abord (sauf pour les très rares cas où le 1er Consul n'est pas le collecteur d'impôts), les versements au Receveur de Montélimar des "tailles", quartiers d'hyver", etc... Les droits payés pour le contrôle des délibérations à Pierrelatte constituent un impôt indirect. Sont spécifiés les "gages" des divers employés : secrétaire greffier consulaire, précepteur de la jeunesse, maitresse d'école (quand il y en a une), valet de ville, conducteur de l'horloge, portiers, garde-bois (quand il y en a un). La Communauté ayant fait des emprunts, elle doit payer chaque année des intérêts (ce qu'elle ne fait pas toujours...). La répartition des impôts entraîne des frais tant pour la "dresse" des rôles que pour les vacations du Chatelain, du 1er Consul, des perequateurs. Il en est de même pour les "vision, clôture et affinage" des comptes consulaires avec "l'assistance" du 1er Consul, de l'impugateur, des auditeurs, du comptable, du secrétaire. Le fonctionnement de l'école exige le "louage" de "chambres" ; l'entretien de

l'église l'achat de cordes et de graisse pour les cloches, de l'huile pour la lampe, du cierge pascal (de 9 livres !) ; celui de l'horloge, l'achat de cordes et de graisse... Toutes ces dépenses sont renouvelées chaque année ; de même que celles pour les battues aux loups (pour 2 livres de poudre et 1 barral de vin !) et, à partir de 1788, celle pour la participation au logement de la brigade de maréchaussée stationnée à Pierrelatte. Mais des dépenses exceptionnelles s'ajoutent certaines années. Celles destinées à la "tâche des chemins" sont lourdes. De même, trop fréquentes celles nécessitées par les travaux contre les "irruptions du Rhône". Et les procès trainent : il faut payer les procureurs de la Communauté à Montélimar, à Grenoble, à Die... Les frais pour l'entretien des biens communaux sont irréguliers mais non négligeables. Plus rares ceux pour démarches auprès de Mgr l'évêque de St-Paul (par exemple pour demande d'autorisation de prières publiques pour la pluie...) ou pour sa réception lors de visites pastorales. Mais on a l'impression d'un grignotement des finances par les sommes menues - mais si nombreuses - nécessitées par les communications. Il n'y a pas de poste à Donzère : pour chaque envoi de courrier, il faut payer un "expres", soit pour porter la lettre à la poste à Pierrelatte, soit pour la remettre au destinataire à Rac, Roussas, Montélimar... Et lorsqu'on reçoit un pli, il faut encore payer. Comment faire face ? On écrit à Mgr l'Intendant pour lui exposer les maux de la Communauté et lui demander soit des dégrèvements, soit des autorisations d'imposer. On essaie de faire rentrer quelques fonds en relançant les "usurpateurs" des biens communaux ou les ex-consuls "reliquataires" ; Enfin on vend quelques "patis" (1734) ou quelques broutières avec autorisation de défrichement (1736). Mais ce ne sont que des palliatifs...

## CONCLUSION

Le fonctionnement de l'Administration Communale à la veille de la Révolution amène quelques réflexions. Les institutions se sont dégradées : "l'élection" des Consuls et Conseillers, autrefois cérémonie pleine de dignité, est devenue une passation de pouvoirs à des administrateurs accablés : "le consulat est un fardeau auquel on cherche à se soustraire le plus qu'on peut" peut-on lire dans la réponse au questionnaire de la Commission Intermédiaire de 1789. (A.D.D. C 3/70) Le besoin de terres explique un défrichement sauvage qu'on n'arrive pas à enrayer (mars 1789) (A.C.D. BB 15). Les finances communales sont grevées de dettes dont on n'arrive pas toujours à payer les arrérages. Les comptes, au cours du siècle, donnent une impression de désordre par l'irrégularité de leur "clôture". La lourdeur des impôts amène des réclamations : dès 1712, on a vu les plaintes de la Communauté.

Les relations avec l'administration royale sont pénibles. L'autorité de tutelle est tatillonne ; il faut demander l'autorisation à Grenoble pour tout : pour imposer, pour poursuivre des délinquants, pour faire faire un devis de réparations, pour armer les chasseurs de la batue aux loups, etc... (1755) (A.C.D. BB 15).

Des inquiétudes apparaissent pour le ravitaillement : le prix de la viande augmente (12-07-1789) (A.C.D. BB 15). On s'émeut de la disette des grains et on décide de "visiter les greniers" (3-04-1789) (A.C.D. BB 15). Ces plaintes, ces difficultés, ces inquiétudes ne sont pas uniquement locales, encore que moins supportables sans doute pour une Communauté à l'industrie pratiquement inexistante, aux terres peu fertiles et trop souvent ravagées par des catastrophes naturelles et dont la situation au bord d'une grande route présentait guère moins d'inconvénients que d'avantages. Mais c'est à des récriminations beaucoup plus générales que répond la lettre de l'Intendant du 27 juin 1788: "le Roy uniquement occupé des moyens de rendre ses peuples heureux a appris avec peine que l'on s'efforçait de faire naître des doutes sur des vues bienfaisantes par de faux bruits... que Le Roy (est) bien loing de vouloir user de rigueur en ce qui concerne la prorogation des vingtièmes"... (A.C.D. BB 15) De grandes réformes deviennent nécessaires,

Le 23 novembre 1788, le Conseil reçoit de Mgr l'Archevêque de Vienne une convocation pour une assemblée de l'Election de Montélimar qui doit se réunir à Dieulefit le 27. Vincent Meynot, négociant, qui a été le Consul de 1784 à 1788, est désigné pour y représenter la Communauté, Le 21 décembre 1788, le Conseil Général assemblé à lecture d'une lettre de Mgr l'Archevêque de Vienne demandant nomination d'un nouveau député pour se rendre le 23 à Dieulefit "pour y nommer des députés... pour être membre des Etats de La province, ces nouveaux députés se rendront à Romans le 28e de ce mois pour y entrer le lendemain aux Etats" (A.C.D. BB 15). Jacques Antoine Prieur est nommé.

La Révolution est en marche...

Odette PELOUX

avec la collaboration de Colette PERRIN

## Notes

1-La tour de l'horloge appartenait au portail de la Jauma 3 ce reste de la première enceinte rétrécissait la Grande Rue au niveau de l'actuelle tour comme le montre le plan ci-joint. Elle fut démolie en 1848, ainsi que l'ancienne "maison commune".

2-Ménager : propriétaire foncier qui vit du rapport de ses terres et, le plus souvent, les exploite directement.

3-A cette époque, il s'agit du Portail Neuf (à l'extrémité ouest de la Grande Rue), du Portail de la Fontaine, du Portail de l'Argentière, et aussi de la Porte du Toux (à l'extrémité de l'actuelle rue de l'Abbaye). La porte de la Double n'est jamais citée : sans doute était-elle condamnée.

4-Le dernier emprisonnement de consul qui nous soit connu est celui de sr Barthelemy, incarcéré en 1656 par André Boudon de la Garde-Adhémar pour dette de 1 302 livres pour des arreyrages de 3 ans,... pour la pension de 5 900 livres due par la Communauté. (A.D.D. 2E 7389)

5-Noble : En 1698, "il n'y a aucun gentilhomme qui y demeure" (à Donzère). "Il y a des fonds affranchis de la taille en exécution de l'Edit du mois d'octobre 1658"... La grange de St-Ferréol, appartenant au sr Joubert est particulièrement citée. (Rapport de l'Intendant Bouchu, Archives de l'Isère) Mais le langon de la taille de 1745 note la "révocation générale des affranchissements"...

En 1752, un seul "noble" sur le rôle de la capitation: Fournas de Terre Neuve de Fabre, ancien officier. ' En 1782, sont qualifiés de "nobles" . : Gédéon Sufize de la Croix, Jacques Antoine Philibert Quintin de Beine, Pierre Joseph de Joubert. '

6-Voir Recherches Donzéroises 1981, p.22.Bail passé devant notaire en 1746 (A.D.D.> 2E 7389).

## Sources

A.C.D. : Archives Communales de Donzère.

A.D.D. : Archives Départementales de la Drome.

Monnaie de l'époque

1 livre = 20 sols

1 florin = 12 sols

1 sol = 12 deniers

## Table des matières

Revue 14 1988.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
L'administration communale de Donzère au XVIIIe siècle.....	1
INTRODUCTION : .....	1
FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU XVIIIe s.: .....	1
RAPPORTS AVEC LE SEIGNEUR-EVEQUE PRINCE DE DONZERE : .....	2
L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LA FISCALITE ROYALE : .....	3
L'ADMINISTRATION COMMUNALE GESTIONNAIRE DE LA COMMUNAUTE : .....	4
LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE.....	5
CONCLUSION .....	6